Décision 18-D-09 du 21 juin 2018

relative au respect des engagements pris par la société Randstad dans la décision du Conseil de la concurrence n° 09-D-05 du 2 février 2009

Posted on: 22 juin 2018 | Secteur(s):

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la	
---------------	--

saisine

Autorité de la concurrence (autosaisine)

Dispositif(s)

Non-respect d'engagements

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Groupe Randstad France SAS, Randstad

SAS, Randstad Holding NV, Randstad

France SASU

Lire

le texte intégral de la décision 249.97 Ko

le communiqué de presse